

## **La contribution des gouvernements provinciaux**

Cet effort de rapprochement n'est pas, du reste, le fait du seul gouvernement central: c'est une question d'intérêt pour tous les Canadiens. Très tôt, le Québec s'est intéressé à la Francophonie tandis que le gouvernement fédéral s'est employé à encourager les gouvernements des autres provinces à forte population francophone à y jouer un rôle actif. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1970, les représentants de quatre provinces (le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba) ont fait partie de la délégation canadienne à la Conférence constitutive de l'ACCT. Principal foyer de la langue et de la culture françaises au Canada, le Québec a occupé dès le début une place spéciale dans la Francophonie, au niveau gouvernemental, puisqu'il jouit du statut de gouvernement participant à l'Agence. En décembre 1977, le Nouveau-Brunswick, d'expression française à 42 p. cent, a sollicité auprès du gouvernement fédéral le même statut de gouvernement participant.

L'importante contribution des provinces, et en particulier du Québec et du Nouveau-Brunswick, ne se limite pas à leurs activités au sein de l'ACCT, mais comprend aussi leur participation aux travaux d'autres institutions gouvernementales telles que la CONFEMEN et la CONFESJES. Il arrive en effet que le chef de la délégation canadienne à ces réunions ministérielles soit un ministre provincial qui s'exprime au nom du Canada. Par ailleurs, il faut mentionner que les gouvernements des provinces collaborent activement aux travaux des organismes francophones non gouvernementaux.

## **Le statut de gouvernement participant**

En 1971, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont convenu de modalités relatives à la participation du Québec aux institutions, aux programmes et aux activités de l'ACCT. Des modalités identiques ont été convenues en 1977 avec le Nouveau-Brunswick.

Ce statut de gouvernement participant permet aux gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick d'être reconnus comme tels au sein de la délégation canadienne, d'avoir un siège et une plaque d'identification à la table des délibérations (autrement dit, d'avoir le droit de parole) et de communiquer directement avec l'Agence pour les questions d'organisation du programme de travail. Ces deux gouvernements versent une contribution distincte à l'Agence, qui représente une fraction de celle du Canada. Soulignons qu'il est rare qu'un gouvernement fédéral accorde par des modalités semblables à un État fédéré ou provincial le statut

de gouvernement participant au sein d'une organisation internationale ou régionale.

Des mécanismes d'information et de consultation ont été établis entre les deux provinces participantes et le gouvernement fédéral. Ceux-ci ont pour but d'assurer, à la fois, une unité d'action et une participation active et originale des trois gouvernements au sein de la communauté des membres de l'Agence.

## **L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT)**

C'est en 1968 que l'on songea pour la première fois à faire de la notion de «francophonie» une réalité au niveau gouvernemental et le fondement d'une nouvelle coopération multilatérale. Réunis en janvier, les chefs d'État de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) envisagèrent la création d'une conférence annuelle des chefs d'États francophones. Dans cette optique, ils demandèrent que, dans un premier temps, les ministres de l'Éducation des pays concernés se réunissent pour étudier les modalités d'organisation de la Francophonie. Il en découla une résolution qui trouva son application lorsque 28 pays francophones se réunirent le 17 février 1969 à Niamey (Niger), pour y tenir la première conférence intergouvernementale. Cette conférence adopta le principe de la création d'une Agence de coopération culturelle et technique; un secrétaire général provisoire fut chargé de préparer un rapport sur les statuts et sur les activités possibles de la future organisation, rapport qui fut soumis à une deuxième conférence au début de 1970.

M. Jean-Marc Léger, journaliste canadien, secrétaire général de l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF), fut nommé secrétaire général provisoire. Il devint secrétaire général de l'Agence lors de la deuxième conférence de Niamey, en mars 1970. Le secrétaire général actuel, de nationalité gabonaise, est M. Paul Okumba d'Okwatsegue. Le but de l'Agence, qui regroupe en 1985 trente États membres (dont le Canada), sept États associés et les deux gouvernements participants du Québec et du Nouveau-Brunswick, est de développer entre ses membres des liens de coopération mutuelle dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et de la technologie afin de favoriser le rapprochement des peuples grâce à la langue française. L'Agence doit ainsi, sans se substituer aux divers modes de coopération qui existent déjà, être l'expression d'une nouvelle solidarité entre pays industrialisés et pays en voie de développement. D'autre part, elle aide les pays